

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Requalification du centre-ville -Place de l'Hôtel de ville et rue Emile Roche du lundi 24 mars 2025 à 08h00 au lundi 21 juillet 18h00

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500046 -72-

INTERDICTION STATIONNER DÉPASSER RESTRICTION CIRCULATION- REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE -PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE ET RUE ÉMILE ROCHE DU LUNDI 24 MARS 2025 À 08H00 AU LUNDI 21 JUILLET 18H00

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par Mr LEGRAND Anthony, représentant l'entreprise COLAS-Ramon, située 172 avenue de Gironde 59944 DUNKERQUE CEDEX 2 pour des travaux de requalification du centre-ville à ESTAIRES du lundi 24 mars à 08h00 au lundi 21 juillet à 18h00.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures **pour réaliser des travaux pour la rénovation** du centre-ville, place de l'Hôtel de ville et rue Émile Roche à ESTAIRES par l'entreprise Colas -Ramon.

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du lundi 24 mars à 08h00 au lundi 21 juillet à 18h00., place de l'Hôtel de ville et rue Émile Roche à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit:

- **Interdiction de circuler, stationner et dépasser**
- **Restriction de circulation dans les deux sens de circulation**
- **Limitation de la vitesse à 30kms/h**
- **Empiètement sur la chaussée**
- **accès au parking de la Place du Mal Foch par la rue des récollets**

Article 2

Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par **les soins de la société chargée des travaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

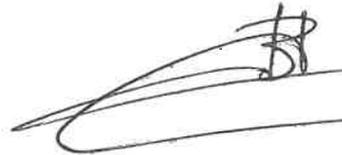
contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 20/03/2025

Pour le Maire "empêché"
La première Adjointe
Dorothee BERTRAND



CH